



Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gers et du Coisins

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 25/06/2026

ID : 073-200046001-20260611-0111062026-DE



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Syndical Séance du 11 juin 2026

Nombre membres en exercice : 20

Ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 05 juin 2026

Date d'affichage : 05 juin 2026

Etaient présents : Lanne Emmanuelle, Jérôme Berthier, Bergeron Béatrice, Raynaud Aurélien, Couchenet Matthieu, Fantin Philippe, Pauchon Emilie, Barbier Eric, Etienne Nadège, Virginie Dubois, Coudray Anne, Gamond Aurélie, Charpin David, Girard-Madoux Cathy, Favre Christiane, Festanti Cathy, Di Bartolo Anthony, Pépin Anaïs

Etaient absents ou excusés : Rivolly Julien, Lafaye Isabelle, Julien Antonin

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – délibération n°01-11062026

Le Conseil Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 réalisée par Madame la première Vice-Présidente

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant les dispositions de l'article L5211-1 du CGCT qui prévoit que « les dispositions du chapitre I du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale »,

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans le cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant ainsi que Monsieur Le Président, Eric Barbier ne prend pas part au vote,

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de Madame Anne Coudray, délibérant sur le CFU de l'exercice 2025,



1°/ Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 585 362.39€	313 982.92€
DEPENSES	1 426 742.25€	288 037.28€
Résultat d'exécution	158 620.14€ (excédent)	25 945.64€ (excédent)
REPORTS 2024	Excédent + 102 265.96€	Déficit -18 506.74€
RAR 2025	0€	- 8 350€
RESULTATS	260 886.10€ (excédent)	- 911.10€ (déficit)

2°/ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 à l'unanimité

Eric Barbier, Président

